



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217402783-20240715-DEL2024\_62-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_62

### MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 juillet 2024

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.  
M. Ermine QUADRIO a donné procuration à M. Didier HUOT.  
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.  
Mme Mariane PERY.

**Étaient absents :** Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur :** Mme Catherine HOEGY, 1<sup>ère</sup> adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire.

**Vu** le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse en vigueur, approuvé, dans sa dernière version, par délibération du conseil municipal n° DEL2023\_64 du 17 juin 2023 ;

**Vu** le projet dudit règlement modifié (**annexe n°2**) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal DEL2024\_61 du 15 juillet 2024 validant les nouveaux tarifs du service enfance-jeunesse ;

**Considérant** le fait que la tarification des services fait partie intégrante du règlement intérieur. Par conséquent, il convient d'intégrer, dans le règlement intérieur de fonctionnement du service enfance jeunesse, la nouvelle grille de tarification validée ;

**Considérant** la nécessité de modifier l'adresse du groupe scolaire des Charmilles, suite à son déménagement provisoire dans des classes modulaires ;

**Considérant** la nécessité de modifier les horaires du service jeunesse, en période scolaire, en rajoutant une ouverture du service les lundis soir afin de répondre aux besoins des jeunes ;

**Considérant** que cette modification entraîne également une nouvelle organisation sur les samedis, qui seront ouverts selon un planning défini à l'avance ;

**Considérant** la nécessité d'apporter une précision au niveau des horaires de vacances, afin de respecter l'amplitude horaire maximale de travail des animateurs, permettant une ouverture du service de 8h30 à 18h00, « sous réserve que la capacité d'encadrement soit suffisante » ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :*

⇒ d'approuver le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse modifié, tel que présenté ci-dessus (**annexe n° 2**),

⇒ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 18 JUL. 2024  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Notifié par mise en ligne le : \_\_\_\_\_

Le directeur général des services

